Nations Unies A/48/PV.94



Documents officiels

94e séance plénière Jeudi 26 mai 1994, à 10 h 30 New York

Président: M. Insanally (Guyana)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Hommage à la mémoire du Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Laoumaye Mekonyo Koumbairia

Le Président (interprétation de l'anglais): Avant d'examiner les points de l'ordre du jour de ce matin, l'Assemblée va rendre hommage à la mémoire du Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Laoumaye Mekonyo Koumbairia.

L'Ambassadeur Koumbairia a présenté ses pouvoirs il n'y a pas très longtemps, à savoir le 9 juillet 1993. Il est réellement triste que sa mission se soit terminée aussi soudainement.

Au nom de l'Assemblée générale, je demande au représentant du Tchad de transmettre mes sincères condoléances au Gouvernement du Tchad, où il a servi en tant que diplomate pendant 25 ans, ainsi qu'à la famille du disparu.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence à la mémoire du Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Congo, qui va parler au nom des États d'Afrique.

M. Abibi (Congo): Monsieur le Président, au nom du Groupe des États d'Afrique, je voudrais exprimer ici l'immense douleur que l'ensemble du collectif éprouve à la suite de la disparition brutale de notre collègue Laoumaye Mekonyo Koumbairia, Ambassadeur plénipotentiaire extraordinaire, Représentant permanent de la République du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies.

La mort, dans sa logique implacable qui échappe à celle des humains, nous l'arrache alors que son pays, le Tchad, le Groupe des États d'Afrique et l'Afrique avaient encore besoin de sa grande expérience. Il y a de cela quelques semaines, il avait travaillé activement avec les membres du Conseil de sécurité à la préparation de la résolution 910 (1994) du 14 avril 1994 concernant la bande d'Aouzou.

Les membres du Groupe des États d'Afrique gardent de ce collègue l'image d'un homme dont les grandes qualités faisaient l'admiration de tous et celle d'un diplomate affirmé. Sa disparition constitue donc une grande perte pour notre groupe.

Au nom de toutes les Missions permanentes africaines, je m'incline devant la mémoire de notre collègue Koumbairia et présente au Gouvernement de la République

94-85680 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif. Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal, qui va parler au nom des États d'Asie.

M. Acharya (Népal) (interprétation de l'anglais): C'est avec un sentiment de profond chagrin que je prends la parole au nom du Groupe des États d'Asie, que j'ai l'honneur de présider ce mois-ci, pour rendre hommage à la mémoire du Représentant permanent du Tchad, l'Ambassadeur Laoumaye Mekonyo Koumbairia.

L'Ambassadeur Koumbairia avait fait une brillante carrière universitaire et servi son pays de manière remarquable en tant qu'homme politique et en tant que diplomate. Il avait occupé les postes de Ministre de l'éducation et de Ministre des travaux publics du Tchad, ainsi que des postes importants au Ministère des affaires étrangères, et il avait acquis une vaste expérience de représentant de son pays à l'étranger. Pour beaucoup d'entre nous ici, à l'ONU, c'était un bon ami et un conseiller.

Au nom des membres du Groupe des États d'Asie, j'exprime mes sincères condoléances à la famille de l'Ambassadeur Koumbairia, aux membres de la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies et au Gouvernement du Tchad à l'occasion de sa disparition soudaine.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui va parler au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (interprétation de l'anglais): C'est avec un sentiment de profonde tristesse que nous avons appris le décès de notre collègue et membre de la famille des Nations Unies, S. E. M. Laoumaye Mekonyo Koumbairia, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire et Représentant permanent de la République du Tchad auprès l'Organisation des Nations Unies.

L'Ambassadeur Koumbairia, qui était au nombre des diplomates et des cadres les plus éminents de son pays, a fait des efforts considérables en faveur du développement du Tchad.

Prenant la parole en ma qualité de Président du Groupe des États d'Europe orientale, je tiens à exprimer, au nom des pays de notre groupe, mes profondes et sincères condo-léances à l'occasion de ce décès, que nous ressentons tous comme une grande perte.

La mémoire de M. Koumbairia sera toujours dans nos coeurs.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Honduras, qui va parler au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. Cueva Membreño (Honduras) (interprétation de l'espagnol): Je voudrais, en ma qualité de Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, exprimer, au nom de ses membres, mes condoléances d'abord à la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies et, ensuite, au peuple et au Gouvernement de ce pays à l'occasion du triste décès de l'Ambassadeur Laoumaye Mekonyo Koumbairia.

Le Tchad nous a honorés en nommant un Ambassadeur aussi éminent qui, dès le moment où il a présenté ses pouvoirs au Secrétaire général à New York en juillet 1993, non seulement a su représenter remarquablement son pays, mais a participé directement aux activités de l'Organisation et du Groupe des 77, du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique.

Il nous manquera. Nous présentons à sa famille, à son gouvernement et à ses compatriotes les condoléances de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui entretiennent des relations particulières d'amitié et de coopération avec l'Afrique.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, qui va parler au nom des États d'Europe occidentale et autres États.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne): C'est avec un profond sentiment de tristesse et de chagrin que les membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, que j'ai l'honneur de représenter, ont appris le décès de notre éminent collègue, Représentant permanent et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Tchad, M. Laoumaye Mekonyo Koumbairia.

Pour ceux qui l'ont connu personnellement, il était un collègue cordial et généreux, qui a servi les buts des Nations Unies et de la communauté internationale avec intelligence, énergie et un dévouement exceptionnel. Au nom des membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, je présente mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de la République du Tchad.

Nous présentons également nos condoléances et exprimons notre profonde sympathie à la famille du défunt.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant des États-Unis, qui va parler au nom du pays hôte.

M. Marrero (États-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais): Au nom du Gouvernement et du peuple des États-Unis, j'exprime mes sincères condoléances au peuple et au Gouvernement tchadiens ainsi qu'à la famille de l'Ambassadeur Laoumaye Mekonyo Koumbairia.

En sa qualité d'ambassadeur auprès des États-Unis et de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Koumbairia a servi son pays et la communauté internationale avec compétence et de manière remarquable. Il a oeuvré inlassablement pour favoriser l'application de l'accord conclu entre son pays et la Libye voisine, s'efforçant de mettre un terme à trois décennies de guerre et de conflit.

J'aurais voulu qu'il soit parmi nous pour voir la fin d'un chapitre difficile de l'histoire du Tchad. Il est juste que nous honorions sa mémoire aujourd'hui, à la veille de l'achèvement du retrait de la Libye du Tchad, événement que l'Ambassadeur Koumbairia a contribué à rendre possible.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Tchad.

M. Brahim (Tchad): L'hommage solennel que vous venez de rendre à la mémoire de feu le Représentant permanent de mon pays, l'Ambassadeur Laoumaye Mekonyo Koumbairia, nous va droit au coeur.

Aussi, au nom de son gouvernement, la délégation tchadienne vous exprime ses sincères remerciements pour ces témoignages de communion et de solidarité en ce moment difficile.

Point 127 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies (A/48/853/Rev.1/Add.2)

Le Président (interprétation de l'anglais): Dans une lettre figurant dans le document A/48/853/Rev.1/Add.2, le Secrétaire général m'informe que, depuis la publication de ses lettres en date des 9 mars et 5 avril 1994, le Cambodge a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà du seuil fixé à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Demande de réouverture de l'examen du point 156 de l'ordre du jour (Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission) : lettre du Président de la Première Commission (A/48/942)

Le Président (interprétation de l'anglais): L'Assemblée va maintenant examiner une demande émanant du Président de la Première Commission et figurant dans le document A/48/942.

Dans sa lettre, le Président de la Première Commission demande la réouverture, pendant la quarante-huitième session, de l'examen du point 156 de l'ordre du jour, «Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission», afin d'examiner un projet de résolution relatif à l'organisation du mode de travail de la Première Commission et de se prononcer à son sujet. Pour que l'Assemblée générale puisse prendre les mesures nécessaires, il faudra rouvrir l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur proposition du Président de la Cinquième Commission, souhaite rouvrir l'examen du point 156 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation de l'anglais): Les Membres se souviendront qu'à sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée avait renvoyé cette question à la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite renvoyer cette question à la Première Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Le Président de la Première Commission sera informé de la décision qui vient d'être prise.

Point 47 de l'ordre du jour (suite)

Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

- a) Rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (A/48/48/Add.1)
- **b)** Projet de résolution (A/48/48/Add.1, par. 4)

Le Président (interprétation de l'anglais): Le rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies a été distribué sous la cote A/48/48/Add.1. À cet égard, l'Assemblée est saisie du projet de résolution qui figure au paragraphe 4 du rapport. Je prie le représentant de l'Australie de présenter le rapport du Comité préparatoire.

M. Butler (Australie) (interprétation de l'anglais): L'Assemblée est aujourd'hui saisie d'un bref rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dont le texte figure dans le document A/48/48. Ce rapport se passe de commentaires, et je crois qu'il n'est pas nécessaire que je prenne le temps de l'Assemblée pour passer en revue son contenu.

Toutefois, je voudrais, en ma qualité de Président du Comité préparatoire, exprimer ma reconnaissance aux nombreuses délégations qui ont travaillé dur pour mettre au point le projet de résolution qui figure dans l'additif au rapport. Ce projet de résolution représente une décision très importante. Il exprime l'accord de toutes les délégations qui participent aux travaux du Comité et est l'aboutissement d'un examen très minutieux de la nécessité pour nous de prendre une décision aujourd'hui quant à un événement fondamental qui doit avoir lieu en 1995, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Cet événement fondamental est, bien sûr, une séance commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale, qui doit avoir lieu entre le 22 et le 24 octobre 1995. En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale mettra en branle les mesures qui sont nécessaires, notamment pour permettre au Secrétaire général d'écrire aux chefs d'État et de gouvernement pour les informer de cette décision et les inviter à participer à cette séance commémorative extraordinaire, en octobre 1995.

Je crois comprendre que, comme ce fut le cas au Comité préparatoire, ce projet de résolution fait l'objet d'un appui général. Je le recommande à l'Assemblée générale, et je terminerai en remerciant encore une fois tous ceux qui ont travaillé si dur pour mettre au point cette importante décision.

Le Président (interprétation de l'anglais): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 4 du rapport (A/48/48/Add.1.) du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/215 B).

Le Président (interprétation de l'anglais): Nous sommes ainsi parvenus au terme de cette phase de notre examen du point 47 de l'ordre du jour.

Présentation des rapports de la Cinquième Commission

Le Président (interprétation de l'anglais): L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 123, 130 a) et b), 135, 162 et 174 de l'ordre du jour. Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Kabir (Bangladesh), Rapporteur de la Cinquième Commission, (interprétation de l'anglais): J'ai aujour-d'hui l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur certaines questions pendantes.

Le rapport A/48/938 et Corr.1 sur le point 123 de l'ordre du jour, intitulé «Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995», traite des conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice. Au paragraphe 5, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 130 de l'ordre du jour, intitulé «Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, la troisième partie du rapport de la Cinquième Commission concernant l'alinéa a), «Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement», figure dans le document A/48/812/Add.2. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne l'alinéa b), intitulé «Force intérimaire des Nations Unies au Liban», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/48/813/Add.2. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission

recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote. Il faut noter qu'il y a une faute de frappe au paragraphe 14 du dispositif du projet de résolution, où la somme indiquée doit se lire «1 808 400 dollars» au lieu de «1 818 - 400 dollars».

En ce qui concerne le point 135 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge», la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/48/818/Add.1. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 162 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie», la troisième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/48/823/Add.2. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

Enfin, en ce qui concerne le point 174 de l'ordre du jour, intitulé, «Financement de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge», la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/48/829/Add.1.

Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/C.5/48/L.68, qui a été adopté par la Commission sans vote.

Le Président (interprétation de l'anglais): S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Cinquième Commission dont elle est aujourd'hui saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Les déclarations ne porteront donc que sur les explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clarifiées au sein de la Commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents. Je voudrais rappeler aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée a décidé que :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je voudrais rappeler aussi aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'aimerais aviser les représentants qu'en ce qui concerne la prise de décisions, nous allons procéder de la même manière que dans la Cinquième Commission.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)

Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 : rapport de la Cinquième Commission (A/48/938 et Corr.1)

Le Président (interprétation de l'anglais): L'Assemblée va d'abord examiner le rapport (A/48/938 et Corr.1) de la Cinquième Commission sur les conditions d'emploi et rémunération des membres de la Cour internationale de Justice.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Ce projet de résolution, intitulé «Emoluments, régime des pensions et conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice», a été adopté par la Cinquième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/252 A, B et C).

Le Président (interprétation de l'anglais): Nous sommes donc parvenus au terme de la présente phase de notre examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 130 de l'ordre du jour (suite)

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

- Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport de la Cinquième Commission (troisième partie) (A/48/812/Add.2)
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban : rapport de la Cinquième Commission (troisième partie) (A/48/813/Add.2)

Le Président (interprétation de l'anglais): L'Assemblée va d'abord examiner la troisième partie du rapport (A/48/812/Add.2) de la Cinquième Commission sur le point 130 a) de l'ordre du jour, relatif à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la troisième partie de son rapport. Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/253).

Le Président (interprétation de l'anglais): Nous allons à présent examiner la troisième partie du rapport (A/48/813/Add.2) de la Cinquième Commission sur le point 130 b) de l'ordre du jour, relatif à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la troisième partie de son rapport. Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/254).

Le Président (interprétation de l'anglais): Je crois comprendre que le représentant de la République arabe syrienne souhaite expliquer sa position; je lui donne donc la parole.

M. Ali (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe): La délégation de mon pays souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.5/48/L.66, relatif au financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, document A/48/812/Add.2, et sur le projet de résolution A/C.5/481/L.65, relatif au financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, document A/48/813/Add.2.

Je voudrais que l'on sache que si ces deux projets de résolutions avaient été mis aux voix, nous aurions voté contre, car mon pays a toujours été d'avis que c'est le pays agresseur qui est à l'origine de la présence de telles forces qui doit assumer la responsabilité de leur financement.

Le Président (interprétation de l'anglais): Nous sommes ainsi parvenus au terme de cette phase de notre examen du point 130 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour (suite)

Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge : rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie) (A/48/818/Add.1)

Le Président (interprétation de l'anglais): L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la deuxième partie de son rapport. Ce projet de résolution a été adopté par la Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/255).

Le Président (interprétation de l'anglais): Nous sommes ainsi parvenus au terme de cette phase de notre examen du point 135 de l'ordre du jour.

Point 162 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie : rapport de la Cinquième Commission (troisième partie) (A/48/823/Add.2)

Le Président (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5

de la troisième partie de son rapport (A/48/823/ Add.2). Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/256).

Le Président (interprétation de l'anglais): Nous sommes ainsi parvenus au terme de cette phase de notre examen du point 162 de l'ordre du jour.

Point 174 de l'ordre du jour (suite)

Financement de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge : rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie) (A/48/829/Add.1) Le Président (interprétation de l'anglais): L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la deuxième partie de son rapport. Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/257).

Le Président (interprétation de l'anglais): Nous sommes ainsi parvenus au terme de cette phase de notre examen du point 174 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.